




# PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE



N° D'IMPRIMÉ T93622294

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

<b>NATURE DU CONTRÔLE</b> CV Sanitaire		<b>(3) DATE DU CONTRÔLE</b> 10/12/2020		<b>N° DU PROCÈS-VERBAL</b> 20394693																				
<b>(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE</b> Favorable		<b>(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ</b>  La connaissance de l'ensemble des défaillances constatées sur ce véhicule nécessite de disposer également du procès-verbal de contrôle technique périodique.																						
<b>(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ</b> 22/10/2021																								
<b>NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE</b> Contrôle technique périodique																								
<b>IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE</b> N° D'AGRÈMENT : S029T011 (9) RAISON SOCIALE : SA A C O SECURITE (3) COORDONNÉES : 20 ROUTE DE BREST 29000 QUIMPER Tél : 02 98 95 94 23 - Fax : 02 43 84 95 77																								
<b>(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR</b> N° D'AGRÈMENT : 029C4176 NOM ET PRÉNOM : OLIVIER Quentin SIGNATURE :																								
<b>IDENTIFICATION DU VÉHICULE</b> (2) Immatriculation et pays (F) : 08/11/2005 Date d'immatriculation : 08/11/2005 Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation Marque : RENAULT Désignation commerciale : MASTER (1) N° dans la série du type (VIN) : VF1FDCUH634268292 (5) Catégorie internationale : M1 Genre : VASP Type/CNIT : FDCUH6 Énergie : GO Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation																								
<b>(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ</b> 57847																								
<b>INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE</b> PROCÈS-VERBAL N° : 20393697 DATE : 23/10/2020 N° D'AGRÈMENT DU CENTRE : S029T011																								
<b>MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES</b>																								
						<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIÈRE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤ 30%) :</td> <td>5 %</td> <td></td> <td>1 %</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			AVANT		ARRIÈRE			G	D	G	D	Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	5 %		1 %			
	AVANT					ARRIÈRE																		
	G	D	G	D																				
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	5 %		1 %																					

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.